

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, Monsieur Cédric NAYL, Madame Annick CARDON, Monsieur Jack NOEL Adjoints, Monsieur Jacques SELO, Conseiller Municipal délégué, Madame Nicole de BERRANGER, Monsieur Didier COMMUN, Madame Viviane LE GOFF, Madame Christina JARNO, Madame Virginie RICHARD, Monsieur Elouan LE FLOHIC, Monsieur Didier GRELIER, Madame Salomé GUILLEMAUD, Monsieur Cyrille BOEFFARD, Monsieur Loïc LE PLOUFFLE, Madame Jocelyne CALAS

Étaient absents excusés et représentés : Madame Fanny LARMET par Monsieur Nicolas JAGOUDET, Monsieur Alain ROZE par Monsieur Jacques SELO, Madame Lucia BERTHERAT par Monsieur Cédric NAYL

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Salomé GUILLEMAUD

\_\*

**2023.01.26-01 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Madame Salomé GUILLEMAUD comme secrétaire de séance.**

**2023.01.26-02 : APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le procès-verbal de la précédente séance.**

<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
--------------------------------

**2023.01.26-03 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 4 juin 2020, certifiée exécutoire le 8 juin 2020, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉCISION 2022/ n°27 : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE**

La mission de fourniture de matériel informatique est attribuée à la société Iliane sise 40 rue Anita Conti, ZAC Laroiseau – 56000 VANNES, pour un montant de 1 483,00 euros HT.

### DÉCISION 2022/ n°28 : MISSION DE CONSEIL EN FINANCES LOCALES

La mission conseil en finances et fiscalité locales pour la période 2023 à 2025 inclus, est attribuée à la société JMS-CONSULTANTS sise 20 place Napoléon – 85000 LA ROCHE SUR YON, pour un montant annuel de 3 852,00 euros HT soit 11 556,00 euros HT pour trois ans.

### DÉCISION 2022/ n°29 : ACQUISITION DE VEHICULE

La mission de fourniture de véhicule est attribuée à la société LE TEXIER Automobiles sise Rue de l'Ecusson – 56120 JOSSELIN, pour un montant de 20 708,09 euros HT.

### DÉCISION 2022/ n°30 : MISSION D'ASSISTANCE PAR AVOCAT – MISE EN SECURITE D'IMMEUBLES

La mission d'assistance par avocat pour la mise œuvre de procédures adaptées à la situation de plusieurs immeubles est attribuée à la société AVOXA RENNES sise 5 allée Ermengarde d'Anjou, CS 40824 – 35108 RENNES CEDEX 3, pour un montant de 4 620,00 € H.T., correspondant à un volume horaire de 20 heures. Au-delà de ce volume, l'heure supplémentaire s'élèvera à 240 € H.T..

### DÉCISION 2022/ n°31 : DESAMIANTAGE AVANT DECONSTRUCTION SALLE DES SPORTS PARKING DU 18 JUIN

La prestation de désamiantage avant déconstruction de la salle des sports du parking du 18 juin, est attribuée à la société S.F.B. Désamiantage sise zone de Saint Léonard Nord, Rue Lavoisier – 56450 THEIX-NOYALO, pour un montant de 11 737,50 € H.T.

### DÉCISION 2023/ n°1 : REFONTE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

La mission de refonte du site internet de la commune, est attribuée à la société CREASIT sise 86 rue de la Ville en Pierre – 44000 NANTES, pour un montant de 13 235,00 € H.T.

Il sera demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises par le Maire par délégation du conseil.

**Le Conseil Municipal** prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du conseil.

### 2023.01.26-04 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – RETRAIT DELIBERATION DU 8 DECEMBRE 2022

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Par délibération du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal a procédé à la désignation, par un vote à main levée, de Monsieur Jack NOEL en remplacement de Monsieur Patrice CAMUS démissionnaire.

Dans la mesure où aucune des modalités de remplacement prévues par l'article R 123-9 du CASF n'étaient applicables, le conseil municipal de Josselin se trouvait dans l'obligation légale de procéder au renouvellement complet des administrateurs élus.

De ce fait, la délibération n°2022.12.08-08 est entachée d'illégalité. La Préfecture a par conséquent demandé de bien vouloir en informer le conseil municipal et l'inviter à procéder au retrait de cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Retire la délibération n°2022.12.08-08 qui est entachée d'illégalité ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

### 2023.01.26-05 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Par délibération du 18 Novembre 2021, le Conseil Municipal a procédé à la composition du conseil d'administration du CCAS. Compte tenu de la démission de Monsieur Patrice CAMUS, il y a lieu de revoir la composition du Conseil d'Administration du CCAS

Vu l'article L.123-6 et R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles,  
Vu l'article L.237-1 du code électoral ;

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal.

Ce nombre est au maximum de 16 : 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Le maire est président de droit du CCAS.

Par délibération en date du 4 juin 2020, le conseil municipal a décidé de fixer à 14 le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS (7 membres élus et 7 membres nommés).

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Un appel à candidature est effectué.

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions réglementaires.

Chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne le bulletin de vote uniforme fourni par la commune. Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	18
f. Majorité absolue	10

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CARDON Annick	18	dix-huit

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, élit les membres suivants figurant sur la seule liste présentée :**

- o Annick CARDON,
- o Virginie RICHARD
- o Christina JARNO
- o Lucia BERTHERAT
- o Didier COMMUN
- o Jacques SELO
- o Jack NOEL

## **2023.01.26-06 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de 5 membres (5 titulaires et 5 suppléants) :

- **3** conseillers municipaux (3 titulaires et 3 suppléants) de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, **pris dans l'ordre du tableau** parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (s'ils acceptent)
- **2** conseillers municipaux (2 titulaires et 2 suppléants) de la 2<sup>ème</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, **pris dans l'ordre du tableau** parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (s'ils acceptent)

Il y a lieu de remplacer Monsieur Jack NOEL qui a été élu adjoint lors de la précédente séance.

- Liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
  - o 3 titulaires : DE BERRANGER Nicole, SELO Jacques, ROZE Alain

- 3 suppléants : COMMUN Didier, LE GOFF Viviane, BERTHERAT Lucia
- 2<sup>ème</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
  - 2 titulaires : GRELIER Didier, GUILLEMAUD Salomé
  - 2 suppléants : Loïc LE PIOUFFLE

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Tous acceptent.

Il est proposé de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Décide de procéder à l'élection des membres de la commission extra-municipale du marché par un vote à main levée ;
- Désigne les délégués suivants comme indiqué ci-dessus.

### **2023.01.26-07 : ADHESION AU CEREMA**

*(Rapporteur : Monsieur Didier GRELIER, Conseiller Municipal)*

Face à l'accélération du changement climatique et à la complexité des enjeux associés, les communes ont besoin d'un appui technique pour éclairer leurs choix et les aider à concevoir des politiques publiques et des aménagements adaptés. Elles ont besoin d'une ingénierie et d'une expertise territoriales renforcées.

Outre les bureaux d'études privés, des réponses ont d'ores et déjà été apportées par les collectivités elles-mêmes, avec la création de structures telles que les agences techniques départementales, les SPL, les CAUE ou encore les syndicats.

De son côté, et de manière subsidiaire, l'Agence nationale de cohésion des territoires et ses délégués territoriaux fournit un accompagnement en mobilisant les services de l'État.

Le CEREMA est l'opérateur public expert en ingénierie de l'aménagement du territoire et de la transition écologique. Travaillant à toutes les échelles territoriales, il propose un grand nombre d'offres de services destinées à l'ensemble des collectivités ou groupements de collectivités.

L'adhésion au Cerema permet à la collectivité de mobiliser ses compétences par simple voie conventionnelle. La cotisation annuelle s'élève à 500 euros pour les communes de moins de 10 000 habitants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,** après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 19 Janvier 2023 :

- Décide l'adhésion de la commune au CEREMA
- Dit que les crédits sont prévus au budget principal 2023
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération

## **URBANISME ET PATRIMOINE URBAIN**

### **2023.01.26-08 : MODIFICATION N°5 DU PLU – APPROBATION DU PROJET**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification du PLU ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne, opposable à compter du 11 avril 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 23/09/2005 et modifié les 18/09/2007 et 19/07/2010, révisé le 21/02/2011 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 4/04/2019 pour permettre la mise en œuvre de la politique communale en termes d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n°2022.06.30-08 du conseil municipal en date du 30 juin 2022 prescrivant la modification du PLU n°5 ;

Vu la décision n°2022DKB77 rendue par la Mission Régionale de l'autorité environnementale le 09/09/2022 ne soumettant pas la modification n°5 du PLU à évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable sans observation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan en date du 08/08/2022 ;

Vu l'avis favorable sans observation du Conseil Départemental du Morbihan en date du 23/08/2022 ;

Vu l'avis favorable soulignant l'intérêt de la modification entreprise de la Chambre des Métiers et de l'artisanat en date du 14/08/2022 ;

Vu le Procès-verbal de l'examen conjoint par les Personnes Publiques Associées réunies le 6/10/2022 et relatant les avis favorables des représentants de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Morbihan, du SCOT Ploërmel-Cœur de Bretagne, de la commune de Forges de Lanouée et de Ploërmel Communauté ;

Vu la délibération n°2022\_10\_27-06 du conseil municipal en date du 27 octobre 2022 arrêtant le projet de modification n°5 du PLU ;

Vu l'arrêté municipal 2022/n°294 en date du 9 novembre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°5 du PLU qui s'est déroulée du 6 décembre 2022 au 21 décembre 2022 ;

Vu le rapport d'enquête publique ainsi que les conclusions et avis du commissaire enquêteur en date du 19 janvier 2023 ;

Considérant les motifs et objectifs poursuivis par cette modification et rappelés dans la délibération du 30 juin 2022 susvisée ;

Considérant que les objectifs de cette modification s'inscrivent dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU et répondent à ses orientations générales ;

Considérant que l'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature soit à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière, soit à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, soit à engager une évolution de nature à introduire de graves risques de nuisance, soit à ouvrir une zone à l'urbanisation ;

Considérant en conséquence, que cette procédure n'entrant pas dans le champ de la procédure de révision, elle relève d'une procédure de modification de droit commun.

Considérant les conclusions et avis suivants du commissaire enquêteur :

- « Je considère donc que le public a été correctement informé du déroulement de l'enquête publique et de la nature de la modification n° 5 du PLU de Josselin » ;
- « Je considère donc que le registre dématérialisé a fonctionné normalement et a été une aide à l'information du public » ;
- « Je considère donc que le fait qu'une révision du PLU soit prévue ne fait pas obstacle à une modification de celui-ci, et que cette modification est une réponse rapide adaptée aux besoins exprimés. Toutefois pour chaque point de la modification, il conviendra de s'assurer que ce point respecte les engagements du PADD actuel et est compatible avec le SCOT et les recommandations de la Loi Barnier » ;
- « Ce changement de zonage est donc conforme aux engagements du PADD, est compatible avec les orientations du SCOT, est sans incidence sur les dispositions de l'étude paysagère de la ZA de la Rochette, et permettra un développement de la commune à travers celle de l'entreprise Mix Buffet » ;
- « J'estime que la création d'un zonage Ubb2 intégrant l'évolution de l'article 10 du règlement du PLU portant sur la hauteur maximale des constructions à 9,50 m à l'égout ou à l'acrotère au lieu de 7,50 m est une solution équilibrée, permettant de ne pas impacter l'ensemble des zones Ubb, tout en permettant le développement économique de la commune dans un souci de valorisation de son entrée principale » ;
- « Il ne semble ni opportun, ni justifié de soustraire à l'obligation de respect du niveau des RDC par rapport au terrain naturel moyen, les constructions à usage d'activités artisanales et industrielles ou afférentes. La proposition de Monsieur le Maire de compléter le règlement écrit par la définition du terrain naturel moyen, voire par un exemple de calcul, me paraît suffisant pour éviter toute interprétation, tout en conservant une cohérence à l'intégration des bâtiments » ;
- Concernant l'évolution de l'article 11 des zones Ubb du règlement portant sur l'aspect extérieur des constructions : « J'accueille donc favorablement cette modification, amendée par le rajout du terme « à ondes » après bardage ».

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur sur la modification n° 5 du PLU de Josselin et la prise en compte de ses réserves visant à :

- Limiter l'évolution de l'article 10 du règlement du PLU portant sur la hauteur maximale des constructions à 9,50 m à l'égout ou à l'acrotère au lieu de 7,50 m, au seul zonage Ubb2, à créer conformément au plan de la proposition de M. Le Maire de Josselin, inséré au rapport d'enquête publique en réponse au procès-verbal de synthèse.

- Ne pas faire évoluer l'article 10 des dispositions communes du règlement, portant sur le niveau des RDC par rapport au terrain naturel moyen, pour les constructions à usage d'activités artisanales et industrielles ou afférentes ; tout en retenant la proposition de M. Le Maire de Josselin de compléter le règlement écrit par la définition du terrain naturel moyen tel que préciser en réponse au procès-verbal de synthèse.

Considérant que le dossier de modification n° 5 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Urbanisme et patrimoine urbain », réunie le 18 janvier 2023 :

- Approuve le dossier de la modification n° 5 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente, intégrant la prise en compte des réserves émises par le commissaire enquêteur ;
- Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme :

- D'un affichage en Mairie durant un mois
- D'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage et transmission au préfet conformément aux articles L 153-25, L 153-26 et L 153-44 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de modification n° 5 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie et à la préfecture aux jours et heures habituelles d'ouverture.

### **2023.01.26-09 : MODIFICATION DU PERIMETRE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain (ZPPAU) de Josselin devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR) a été approuvé en 1985, fait l'objet d'une révision par délibération du conseil Municipal en date du 3 Octobre 2019.

La Commune est accompagnée dans cette démarche par le groupement K.Urbain, Baizeau Architecte, B.E. I.D.E.A.L, Agence COUASNON, Chroniques Conseil, SAFEGE et par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le diagnostic du territoire communal et l'analyse critique et fonctionnelle du S.P.R. en place sont aujourd'hui terminés. Suite à cette première étape, il a été proposé de réviser le périmètre de protection actuel. La commission locale du SPR créée a permis d'associer à la réflexion l'ensemble des acteurs locaux.

Par ailleurs, Monsieur Philippe HENault, inspecteur général au Ministère de la Culture est venu sur site le 3 mars 2022 pour une inspection préalable à la présentation en commission nationale.

En effet, conformément à l'article L.631-2 du Code du Patrimoine, les périmètres des Sites Patrimoniaux Remarquables sont classés par décision du Ministre de la Culture, après avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture et enquête publique conduite par l'autorité administrative, sur proposition ou après accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale SPR en date du 8 décembre 2022 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Urbanisme et patrimoine urbain », réunie le 17 janvier 2023 :

- Valide le projet de modification du périmètre de Site Patrimonial Remarquable
- Sollicite l'avis de la Commission Nationale de l'Architecture du Patrimoine sur la modification du périmètre su Site Patrimonial Remarquable
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

## **2023.01.26-10 : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES 2022**

(Rapporteur : Monsieur Didier GRELIER, Conseiller Municipal)

L'article de la Loi n°95-127 du 8 février 1995 complété par la circulaire du 12 février 1996 prévoit que les assemblées délibérantes doivent statuer au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière qui sera annexé au compte administratif.

Le bilan des acquisitions, cessions et échanges réalisés au cours de l'année 2021 est présenté au conseil municipal.

### **Cessions d'immeubles et parcelles**

#### \* Délibération du 30 juin 2022 – Acte du 1<sup>er</sup> décembre 2022

- Cession de la parcelle cadastrée AC 773, sise 44 Rue Saint Jacques pour une superficie de 00 ha 07 a 59 ca, au prix de 205 000,00 € - (Immeuble)

Acquéreur : SCI MAJECO 10 Rue des Vierges 56120 JOSSELIN

#### \* Délibération du 27 Janvier 2022 – Acte du 19 Octobre 2022

- Cession de la parcelle cadastrée AC 772, sise Impasse des Champs Carnats pour une superficie de 00 ha 08 a 05 ca, au prix de 56 350,00 €

Acquéreurs : Monsieur et Madame GUILLOT Olivier pour la réalisation d'une maison individuelle

#### \* Délibération du 30 juin 2022 – Acte du 19 octobre 2022

- Cession de la parcelle cadastrée AD 423, sise 6 Place Alain de Rohan pour une superficie de 00 ha 01 a 53 ca, au prix de 65 000,00 € - (Immeuble)

Acquéreur : SCI TM GUEPIN 6 bis Place Alain de Rohan 56120 JOSSELIN

#### \* Délibération du 18 Novembre 2021 – Acte du 6 septembre 2022

- Cession de la parcelle cadastrée AE 474, sise Rue Saint Nicolas pour une superficie de 00 ha 08 a 44 ca, au prix de 27 430,00 €

Acquéreurs : Monsieur Aurélien BLEMEUR et Madame Julia CADIC pour la réalisation d'une maison individuelle

#### \* Délibération du 27 Janvier 2022 – Acte du 1<sup>er</sup> juillet 2022

- Cession des parcelles cadastrées AK 598-599, sises Rue de la Fontaine aux Chiens pour une superficie de 00 ha 10 a 24 ca, au prix de 45 000,00 €

Acquéreurs : Monsieur et Madame LATOUR Jean-Pierre

#### \* Délibération du 24 Juin 2021 – Acte du 14 Mai 2022

- Cession de la parcelle cadastrée AE 478, sise Rue Saint Nicolas pour une superficie de 00 ha 02 a 29 ca, au prix de 6 870,00 €

Acquéreurs : Monsieur et Madame Patrick GUESDON

#### \* Délibération du 23 Septembre 2021 – Acte du 9 Mai 2022

- Cession de la parcelle cadastrée AK 601, sise Ruelle des Rouets pour une superficie de 00 ha 03 a 08 ca, au prix de 130 000,00 € - (Maison d'habitation)

Acquéreurs : Madame Lucie LEIRE

#### \* Délibération du 4 juillet 2019 – Acte du 8 Mars 2022

- Cession de la parcelle cadastrée AB 1099, sise 13 Impasse des Châtaigniers pour une superficie de 00 ha 04 a 21 ca, au prix de 7 157,00 €

Acquéreurs : Madame Enora LE GARREC pour la réalisation d'une maison individuelle.

#### \* Délibération du 24 Juin 2021 – Actes du 1<sup>er</sup> décembre 2022

- Cession de la parcelle cadastrée AB 1123, sise Impasse des Cerisiers pour une superficie de 00 ha 00 a 87 ca, au prix de 1,00 €

Acquéreur : Madame Laëtitia LE BELLER

- Cession de la parcelle cadastrée AB 1122, sise Impasse des Cerisiers pour une superficie de 00 ha 00 a 66 ca, au prix de 1,00 €

Acquéreur : Monsieur Kévin WACHOWIAK

### **Acquisition d'immeuble et parcelles**

#### \* Délibération du 18 Novembre 2021 – Acte du 5 décembre 2022

- Acquisition de la parcelle cadastrée AC 672p pour une superficie totale de 00 ha 00 a 27 ca, à titre gracieux

Cédant : Monsieur et Madame ROUXEL Bernard

\* Délibération du 30 Juin 2022 – Acte du 16 Novembre 2022

- Acquisition de la parcelle cadastrée AD 134 pour une superficie totale de 00 ha 01 a 66 ca, au prix de 6 154,00€
- Cédant : Monsieur VULCAIN Jean Noël et Madame KETO Marika

\* Délibération du 18 Novembre 2021 – Acte du 2 Avril 2022

- Acquisition de la parcelle cadastrée AB 1046 pour une superficie de 00 ha 68 a 94 ca, au prix de 68 940,00 €
- Cédant : Consorts CLAUSTRA

**Echange de parcelles**

\* Délibération du 6 Mai 2021 – Acte du 22 Août 2022

- Le Département du Morbihan cède à l'euro symbolique, à la Commune, une portion du domaine public départemental dans le prolongement de la parcelle cadastrée AB 823 jusqu'à la parcelle cadastrée AB 943, d'une superficie de 00 ha 06a 36 ca afin de sécuriser le cheminement des piétons et des cyclistes -
- La Commune cède à l'euro symbolique, au Département du Morbihan :
  - Une partie de la parcelle cadastrée AB 943 (partie sous RD, le triangle avec le pont reste propriété communale)
  - La parcelle cadastrée AB 619 située en accotement nord de la RD
  - Les parcelles cadastrées AB n°1010, 1008, 1006, 1000, 998 et 996 situées en accotement Sud de la RD
  - Une partie de la parcelle cadastrée AB n°1004 (partie sous RD)d'une superficie totale de 00 ha 04a 75 ca

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, prend acte du bilan des cessions, acquisitions et échanges fonciers 2022.

**2023.01.26-11 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MERIAN BRICE ET LAURA – 33 RUE SAINT NICOLAS**

*(Rapporteur : Monsieur Jacques SELO, conseiller municipal)*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2021 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Monsieur et Madame MERIAN Brice concernant la restauration de son immeuble situé 33 Rue Saint Nicolas à Josselin ;

Considérant que la commission « urbanisme et patrimoine urbain » a retenu une dépense éligible à hauteur de 12 931,05 € ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 17 Janvier 2023 :

- Accorde une subvention de 10% de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 1 293,11 euros, à Monsieur et Madame MERIAN Brice ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20422 du budget primitif 2023.



## **2023.01.26-12 : CESSION D'UN IMMEUBLE 54 RUE GLATINIER**

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

La commune est propriétaire d'un immeuble situé 54 rue Glatinier, cadastré section AK n°733, comprenant 13 logements locatifs sociaux conventionnés (1 Studio, 1 T1 bis, 8 T2 et 3 T4) ainsi qu'un espace extérieur.

Par courrier en date du 15 décembre 2022, un particulier a adressé une proposition d'achat de cet immeuble avec conservation des locataires au prix de 500 000 €.

L'avis des Domaines a été sollicité le 19 décembre 2022. La valeur estimée est de 537 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Vu l'avis des Domaines en date du 16 janvier 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 17 janvier 2023 et de la commission « Finances et ressources humaines » réunie le 19 janvier 2023

- Décide de vendre le bien situé 54 rue Glatinier, cadastré section AK n°733, composé de 13 logements locatifs sociaux conventionnés (1 Studio, 1 T1 bis, 8 T2 et 3 T4) ainsi qu'un espace extérieur au prix de 500 000 euros avec maintien des locataires.
- Désigne l'étude notariale FOUCAULT à Forges de Lanouée, pour la rédaction de l'acte authentique
- Dit que les frais afférents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces à intervenir lors de cette vente, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## **FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

### **2023.01.26-13 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE BELLEVUE 3 » - COMPTE DE GESTION 2022**

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et ressources humaines » réunie le 19 janvier 2023,

- Approuve le compte de gestion du budget annexe lotissement « Le Hameau de Bellevue 3 » dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe lotissement « Le Hameau de Bellevue 3 » n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **2023.01.26-14 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE BELLEVUE 2 » - COMPTE DE GESTION 2022**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et ressources humaines » réunie le 19 janvier 2023,

- Approuve le compte de gestion du budget annexe lotissement « Le Hameau de Bellevue 2 » dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe lotissement « Le Hameau de Bellevue 2 » n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **2023.01.26-15 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LES ORMEAUX – TRANCHE 4 » - COMPTE DE GESTION 2022**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et ressources humaines » réunie le 19 janvier 2023,

- Approuve le compte de gestion du budget annexe lotissement « Les Ormeaux - Tranche 4 » dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe lotissement « Les Ormeaux - Tranche 4 » n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **2023.01.26-16 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LE CHENIL » - COMPTE DE GESTION 2022**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et ressources humaines » réunie le 19 janvier 2023,

- Approuve le compte de gestion du budget annexe lotissement « Le Chenil » dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe lotissement « Le Chenil » n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **2023.01.26-17 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LE TERTRE » - COMPTE DE GESTION 2022**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et ressources humaines » réunie le 19 janvier 2023,

- Approuve le compte de gestion du budget annexe lotissement « Le Tertre » dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe lotissement « Le Tertre » n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **2023.01.26-18 : BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2022**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 4) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 5) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 6) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et ressources humaines » réunie le 19 janvier 2023,

- Approuve le compte de gestion du budget principal de la commune dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- Déclare que le compte de gestion du budget principal de la commune n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **2023.01.26-19 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Vu l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, désigne Monsieur Cédric NAYL Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, quitte la salle.

### **2023.01.26-20 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LE TERTRE » - COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

*(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)*

Le compte administratif 2022 du budget annexe lotissement « Le Tertre » qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice ayant été présenté aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil,  
Monsieur Cédric NAYL, Deuxième Adjoint, demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2022.

Vu l'attestation de conformité des résultats délivrée par le receveur municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 19 janvier 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve le compte administratif 2022 tel qu'il est établi et détaillé comme suit :

#### Section de fonctionnement

- |                          |             |
|--------------------------|-------------|
| - Dépenses               | 20 000.00 € |
| - Recettes               | 20 000.00 € |
| - Budget clôturé en 2022 |             |

**2023.01.26-21 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE BELLEVUE 3 » - COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

*(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)*

Le compte administratif 2022 du budget annexe lotissement « Le Hameau de Bellevue 3 » qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice ayant été présenté aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil,  
Monsieur Cédric NAYL, Deuxième Adjoint, demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2022.

Vu l'attestation de conformité des résultats délivrée par le receveur municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 19 janvier 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15                      - VOTANTS : 17  
- Abstentions : 0                    - Suffrages exprimés : 17       - Majorité absolue : 9  
- POUR : 17                            - CONTRE : 0

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte administratif 2022 tel qu'il est établi et détaillé comme suit :**

Section de fonctionnement

- Dépenses	101 055.19 €
- Recettes	136 700.21 €
- EXCÉDENT	35 645.02 €

Section d'investissement

- Dépenses	119 599.79 €
- Recettes	18 544.60 €
- DÉFICIT	101 055.19 €

**2023.01.26-22 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE BELLEVUE 2" - COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

*(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)*

Le compte administratif 2022 du budget annexe lotissement « Le Hameau de Bellevue 2 » qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice ayant été présenté aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil,  
Monsieur Cédric NAYL, Deuxième Adjoint, demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2022.

Vu l'attestation de conformité des résultats délivrée par le receveur municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 19 janvier 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15                      - VOTANTS : 17  
- Abstentions : 0                    - Suffrages exprimés : 17       - Majorité absolue : 9  
- POUR : 17                            - CONTRE : 0

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte administratif 2022 tel qu'il est établi et détaillé comme suit :**

Section de fonctionnement

- Dépenses	22 633.24 €
- Recettes	93 120.02 €
- EXCÉDENT	70 486.78 €

Section d'investissement

- Dépenses	11 498.95 €
- Recettes	11 498.95 €

## **2023.01.26-23 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LES ORMEAUX – TRANCHE 4 » - COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

*(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)*

Le compte administratif 2022 du budget annexe lotissement « Les Ormeaux – Tranche 4 » qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice ayant été présenté aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil,  
Monsieur Cédric NAYL, Deuxième Adjoint, demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2022.

Vu l'attestation de conformité des résultats délivrée par le receveur municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 19 janvier 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,** approuve le compte administratif 2022 tel qu'il est établi et détaillé comme suit :

### Section de fonctionnement

- Dépenses	2 350 €
- Recettes	2 350 €

### Section d'investissement

- Dépenses	3 850 €
- Recettes	1 500 €
- DÉFICIT	2 350 €

## **2023.01.26-24 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LE CHENIL » - COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

*(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)*

Le compte administratif 2022 du budget annexe lotissement « Le Chenil » qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice ayant été présenté aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil,  
Monsieur Cédric NAYL, Deuxième Adjoint, demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2022.

Vu l'attestation de conformité des résultats délivrée par le receveur municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 19 janvier 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,** approuve le compte administratif 2022 tel qu'il est établi et détaillé comme suit :

### Section de fonctionnement

- Dépenses	126 648.47 €
- Recettes	174 091.64 €
- EXCÉDENT	47 443.17 €

### Section d'investissement

- Dépenses	69 710.78 €
- Recettes	17 754.12 €
- DEFICIT	51 956.66 €

## **2023.01.26-25 : BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)

Le compte administratif 2022 du budget principal de la commune qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice ayant été présenté aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil,  
Monsieur Cédric NAYL, Deuxième Adjoint, demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2022.

Vu l'attestation de conformité des résultats délivrée par le receveur municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 19 janvier 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15
- Abstentions : 0
- POUR : 17
- VOTANTS : 17
- Suffrages exprimés : 17
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,** approuve le compte administratif 2022 tel qu'il est établi et détaillé comme suit :

### Section de fonctionnement

- Dépenses	2 919 206.24 €
- Recettes	3 665 615.21 €
- EXCÉDENT	746 408.97 €

### Section d'investissement

- Dépenses	1 714 104.51 €
- Recettes	2 728 346.02 €
- EXCÉDENT	1 014 241.51 €

Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, rejoint la séance.

## **2023.01.26-26 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT COMMUNE**

Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Résultat cumulé
résultat cumulé 2021 : 1 471 997,14 €		
1montant affecté au 1068 BP 2021 : 1 471 997,14 €		
résultat reporté sur le budget 2022 : 0 €	746 408,97 €	746 408,97 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT COMMUNE**

Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Résultat cumulé
-386 233,52 €	1 400 475,03 €	1 014 241,51 €

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes
	2 904 395,58 €	237 559,65 €
Besoin de financement des RAR		2 666 835,93 €
Besoin total de financement		<b>1 652 594,42 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 16
- Abstentions : 0
- POUR : 19
- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,** après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 19 janvier 2023, décide de l'affectation des résultats comme suit :

excédent de fonctionnement 746 408,97 €

affecté de la façon suivante :

capitalisation en section d'investissement RI au compte 1068	746 408,97 €
excédent fonctionnement reporté RF au cpte 002	0,00 €
<b>Excédent d'investissement reporté RI au cpte 001</b>	<b>1 014 241,51 €</b>

### **2023.01.26-27 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMICALE LAIQUE**

*(Rapporteur : Monsieur Didier GRELIER, Conseiller Municipal)*

L'amicale laïque a organisé un atelier carte mémoire au centre culturel en octobre 2022.

Il s'agit d'un apprentissage par le dessin pour les enfants comme pour les parents, de donner des astuces pour mémoriser les devoirs.

L'idée de le faire en famille permet de mieux accompagner l'enfant par le côté ludique en s'appuyant sur de la couleur et du dessin.

Cette méthode s'appuie sur la couleur, les images, les mots-clés ayant un impact plus fort sur la mémoire.

Outre la participation des familles, l'amicale sollicite la commune pour une subvention à hauteur de 100 € afin de réduire le reste à charge des familles et permettre leur participation sans blocage financier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 16
- Abstentions : 0
- POUR : 19
- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 19 janvier 2023 :

- Attribue une subvention à l'association Amicale Laïque de 100 € ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023 au compte 65748 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

### **2023.01.26-28 : SUBVENTION GRAND PRIX CYCLISTE DU MORBIHAN 2023**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

La commune de JOSSELIN est sollicitée par l'association pour l'organisation de La Classique Morbihan-Trophée harmonie Mutuelle (vendredi après-midi) et le départ du Grand Prix du Morbihan Hommes à Josselin (samedi matin) qui auront lieu les 5 et 6 mai 2023 pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 €.

Ces épreuves font partie de la Coupe de France. L'association ajoute que le budget est en net accroissement du fait, notamment, de l'augmentation des frais de déplacements des équipes engagées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 16
- Abstentions : 0
- POUR : 19
- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 19 janvier 2023 :

- Attribue une subvention à l'association « Grand Prix Morbihan Organisation » de 5 000 € ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023 au compte 65748 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

### **2023.01.26-29 : FESTIVAL DU CINEMA JEUNE PUBLIC CINEFILOUS 2023**

*(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)*

Une semaine du Cinéma « Jeune Public » est organisée chaque année dans plusieurs communes du Morbihan disposant d'un cinéma.

Cette animation se déroule pendant les vacances de la Toussaint durant lesquelles le festival « Cinéfilous » programme une suite de 15 à 20 films complétée éventuellement de quelques courts métrages. Ils sont programmés en fonction des disponibilités techniques et des demandes.

L'ensemble de l'organisation est confié à Manivel'Cinéma qui arrête la programmation en accord avec les exploitants concernés et les maires des communes partenaires. Manivel'Cinéma conçoit et met en œuvre la promotion et la communication de la manifestation.



Un prix unique d'entrée est fixé et l'encaissement reste acquis aux exploitants de la salle.  
Chaque commune participe financièrement à la manifestation au prorata de sa population.  
Une participation est demandée à la commune de JOSSELIN, elle est versée à l'association Manivel' Cinéma.  
Pour l'année 2023, elle s'élève à 0,12 € par habitant soit 313,56 € pour la commune de Josselin.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 19 janvier 2023, Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention Cinéfilous 2023 passée avec l'association Manivel' Cinéma ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

### **2023.01.26-30 : VERSEMENT DE L'AIDE POUR LE RETRAIT DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

*(Rapporteur : Monsieur Didier COMMUN, Conseiller municipal)*

Conformément à la délibération du conseil municipal du 24 juin 2015, le versement des aides pour la lutte contre les frelons asiatiques, une délibération nominative doit être prise pour permettre le versement de cette aide.

La procédure à suivre indiquée dans la délibération citée ci-dessus relative au contrôle et au dépôt des pièces justificatives à produire ayant été respectée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 19 janvier 2023, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer :

- le versement de :
  - 50 € à Mme HEDOUIS-GUIHUR– 3 rue de Cupidon
- toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

### **2023.01.26-31 : INDEMNITE FDGDON 2023 LUTTE CONTRE LES RAGONDINS ET NUISIBLES**

*(Rapporteur : Monsieur Didier COMMUN, conseiller municipal)*

Chaque année, une opération de lutte contre les ragondins est organisée avec le concours de la Fédération Morbihannaise de Défense contre les Cultures (FEMODEC). Le ragondin figure au titre de la liste des animaux classés nuisibles sur l'ensemble du Département du Morbihan. Depuis 2017, cette opération s'est étendue à d'autres nuisibles.

L'indemnité versée en 2022 était de 420 € par piègeur + 248 € pour M URVOY Jean-Yves pour le remboursement de l'acquisition d'un équipement spécifique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 1 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, sur proposition de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 19 janvier 2023 :

- Attribue une indemnité de 420 € à Monsieur Daniel DREANO et 420 € à Monsieur Jean-Yves URVOY pour l'année 2023 au titre de l'opération de lutte contre les ragondins et nuisibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération

### **2023.01.26-32 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE**

*(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° et 2° ;  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;  
Considérant qu'il est nécessaire de renforcer certains services à certains moments de l'année ;  
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en application de l'article 3-1° et 2° de la loi n°84-53 précitée ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 19 Janvier 2023 :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
- Décide de créer au maximum 7 emplois à temps complet et 3 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.
- Indique que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## **VIE CULTURELLE, ET COMMUNICATION**

### **2023.01.26-33 : CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU LYCEE AMPERE - FESTIVAL DE THEATRE**

*(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)*

Le Lycée Professionnel a adressé une convention réglant les modalités d'utilisation des locaux scolaires en dehors des périodes d'utilisation pour les besoins de la formation initiale et continue.

Dans cette convention, il est notamment précisé les obligations pesant sur l'organisateur en ce qui concerne l'application des règles de sécurité, ainsi que la prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels.

A défaut de convention, la commune est responsable dans tous les cas de dommages éventuels, en dehors des cas où la responsabilité d'un tiers est établie.

La convention présentée concerne l'utilisation des locaux par l'ADEC 56 en vue de l'organisation du festival de théâtre de l'ADEC du 17 mai 2023 au 21 mai 2023 : internat, salle des conseils, salle des conférences, gymnase.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « vie culturelle et communication » réunie le 23 janvier 2023, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- À signer la convention d'utilisation des locaux ainsi que ses avenants éventuels ;
- À signer les conventions du même ordre pouvant être présentées au cours de l'année 2023 par le lycée professionnel Ampère ou le collège Max Jacob ;
- À effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

### **2023.01.26-34 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EXTERIEURS DU CHATEAU POUR LES MANIFESTATIONS 2023**

*(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)*

Monsieur Alain DE ROHAN propose la mise à disposition de la Commune de JOSSELIN des extérieurs du Château dont il est propriétaire, dans le cadre du déroulement des manifestations suivantes :

- Le Festival Mélopée.
- La Josselinaise des femmes en octobre 2023 à partir de 19h30.
- Le marché de Noël en décembre 2023 (comprenant également la période de préparation et de démontage).

La participation demandée à la commune de JOSSELIN s'élève à 3 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 19 janvier 2023 :

- Approuve la convention de mise à disposition des extérieurs et du bois du château pour l'année 2023 ;
- Autorise le Maire ou son représentant :
  - à signer la convention avec Monsieur Alain DE ROHAN, propriétaire du Château ;
  - à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

### **2023.01.26 -35 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS**

*(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Adjoint)*

Par délibération en date du 5 mai 2022, le conseil municipal a décidé de confier à Morbihan Energies la mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques place Georges Lamour.

Ce projet nécessite des interventions sur les parcelles cadastrées AK n° 203 et 229, propriétés communales sises ruelles du tertre, pour la réalisation d'une ligne souterraine : terrassement et passage d'un câble sous fourreau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Travaux, aménagement et biodiversité », réunie le 17 janvier 2023 :

- Autorise les travaux liés au raccordement de la borne de recharge pour véhicules électriques sur la propriété communale ruelle du tertre, parcelles cadastrées AK n° 203 et 229 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération dont la convention de servitude avec ENEDIS.

### **2023.01.26 - 36 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Josselin, petite cité de caractère®, abrite un patrimoine riche et des immeubles emblématiques dont celui de la Mairie, situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de la commune.

La Mairie a fait l'objet de plusieurs importantes opérations de rénovation. En 1995-96, le bâtiment a été entièrement rénové, puis, en 2016, des travaux de mise en accessibilité ont été effectués avec notamment l'installation d'un élévateur.

Outre une cave non accessible PMR, elle comprend un niveau RDC presque entièrement accessible (sauf 1 bureau), un niveau R+1 entièrement accessible et des combles non accessibles aux personnes à mobilité réduite, abritant actuellement un local d'archives et de stockage ainsi qu'un grenier.

Les locaux sont aujourd'hui totalement utilisés et nous nous trouvons en manque d'espaces de travail disponibles. Cette situation s'explique par le renforcement progressif des services comptabilité, urbanisme et « titres d'identité », l'accueil d'un alternant en informatique, l'accueil d'une chargée de projet « petites villes de demain » mutualisée à l'échelle de Ploërmel communauté, la création d'une police pluricommunale, l'accueil régulier de stagiaires.

Dans un souci d'efficacité et de maîtrise des coûts de fonctionnement (extension maîtrisée des surfaces de locaux à entretenir, mutualisation des fluides et des équipements, maîtrise des charges de fonctionnement), la faisabilité

d'un aménagement dans les combles de la Mairie couplée à la nécessaire amélioration de la performance énergétique est privilégiée à l'occupation de locaux externes.

Ces nouveaux bureaux seront exclusivement réservés au personnel et non ouverts à l'accueil du public car non accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Avant cela et en parallèle, une réflexion interne sur la sobriété énergétique a été menée notamment sur les équipements électriques.

Le montant prévisionnel des travaux de rénovation des combles de la Mairie, dans le respect de la RT existante, s'élève à 100 000 € auquel s'ajoute le montant des études et de maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant €	Concours financiers	Montant €
Etudes	20 000,00	Etat – DETR - (taux : 27%)	32 400,00
Travaux d'aménagement	100 000,00	Département - PST - (taux : 20%)	24 000,00
		Autofinancement (53%)	63 600,00
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
H.T.	120 000,00		120 000,00
T.T.C.	144 000,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16
- VOTANTS : 19
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10
- POUR : 19
- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 19 janvier 2023 :

- Adopte le plan de financement prévisionnel présenté ;
- Autorise le Maire ou son représentant à :
  - solliciter le concours financier de la l'Etat au titre de la DETR ainsi que tout autre financement possible ;
  - effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

### **2023.01.26 - 37 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL 2023**

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

En tant que projet structurant pour Josselin et pour le territoire environnant, le projet d'aménagement du plateau Nord s'inscrit dans les priorités de soutien de différents partenaires.

Les travaux d'aménagement de la rue Saint-Jacques (partie Sud) et de la place de la Duchesse Anne ont débuté en septembre 2022.

A compter de novembre 2023, des réaménagements urbains plus lourds en faveur de la mobilité sont prévus à proximité du nouvel hôpital et du lycée professionnel avec :

- la mise en valeur de cette entrée de ville historique.
- la sécurisation des itinéraires piétons (notamment scolaires) par la création de cheminements dédiés ;
- la réalisation d'un pôle d'échange multimodal comportant
  - un espace adapté et sécurisé dédié au transport scolaire ;
  - un espace adapté et sécurisé dédié à la ligne TER BreizhGo et aux lignes intra-communautaires RIV
  - une plate-forme multimodale permettant l'accueil et le stationnement des cycles ainsi que leur recharge électrique
  - un parking-relais destiné aux usagers des transports en commun.

Ce projet s'inscrit dans une volonté municipale de proposer des alternatives au « tout automobile » et faire de Josselin le cœur névralgique des mobilités au sein de son bassin de vie connecté aux pôles de son territoire, à Ploërmel ville-centre et son réseau (RIV) ainsi qu'aux capitales régionale et départementale. Ce projet structurant pour le bassin de vie de Josselin viendra renforcer son statut de Petite Ville de Demain et son rôle de pôle d'équilibre principal sur le territoire du Scot.

Ce pôle d'échange multimodal et les nouveaux cheminements qui y seront connectés seront créés sur des espaces déconstruits dans le cadre de l'opération de reconstruction du centre hospitalier, évitant ainsi un espace en friche en entrée de ville. De plus, grâce à cette reconfiguration urbaine, le projet contribuera à irriguer le centre ancien et à poursuivre sa revitalisation.

C'est pourquoi, la commune de Josselin sollicite d'une subvention de l'Etat au titre de la DSIL, ainsi qu'au titre de la DETR- développement des infrastructures en faveur de la mobilité douce concernant les cheminements.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant €	Concours financiers	Montant €
Acquisitions foncières	381 300,00	Etat – DSIL - Travaux ( <i>taux : 40%</i> )	700 377,00
Etude MOE	20 000,00	Etat – DETR – mobilité douce ( <i>3,73%</i> )	65 262,00
Travaux d'aménagement et mobilier	1 271 157,00	Région ( <i>taux : 15,99%</i> )	
Travaux d'aménagement du parking PEM (Rbt à l'hôpital)	78 485,00	Conseil Départemental (cheminements doux – <i>taux : 3,73%</i> )	280 000,00
		Autofinancement ( <i>36,55%</i> )	65 262,00
			640 041,00
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	1 750 942,00
H.T.	1 750 942,00		
T.T.C.	2 101 130,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16
- VOTANTS : 19
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 19
- POUR : 19
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 19 janvier 2023 :

- Adopte le plan de financement prévisionnel de la deuxième phase de l'opération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à :
  - solliciter le concours financier de la l'Etat au titre de la DSIL et de la DETR ainsi que tout autre financement possible ;
  - effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## TOURISME, LABELS, ECONOMIE LOCALE, JUMELAGE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

### 2023.01.26-38 : CONTRAT DE SOUS- LICENCE DE MARQUE ENTRE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VILLAGES ÉTAPES ET LA COMMUNE DE JOSSELIN

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Conseiller Municipal délégué)

La marque « Village Étape » a été déposée à l'institut national de la propriété industrielle le 6 septembre 2012 par l'État. L'État a conclu le 9 janvier 2015 un contrat de licence de marque avec la Fédération Française des Villages Étapes, visant à concéder à cette dernière la licence d'exploitation de la marque pour ses activités de promotion du label village étape. L'État autorise également la Fédération à conclure des contrats de sous-licence avec les communes qui la composent.

Par délibération en date du 27 Janvier 2022, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer ce contrat annuel, qui prend fin le 15 février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16
- VOTANTS : 19
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 19
- POUR : 19
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et ressources humaines » réunie le 19 janvier 2023, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer le contrat annuel de sous-licence de marque entre la Fédération Française des Villages Étapes et la commune de JOSSELIN ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

### **2023.01.26-39 : VIDEOPROTECTION : CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE A MORBIHAN ENERGIE**

*(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Conseiller Municipal délégué)*

Morbihan Energies, syndicat mixte, accompagne les communes et les établissements publics de coopération intercommunale du Morbihan pour mener des actions de transitions énergétique et numérique. En particulier, Morbihan Energies initie des actions pour le développement de « smart territoires » en Morbihan dans le cadre du projet « Territoires d'innovation » dont il est lauréat depuis septembre 2019. En outre, statutairement, Morbihan Energies peut exercer des activités accessoires de maîtrise d'ouvrage, notamment pour la réalisation des réseaux de vidéoprotection, pour le compte des personnes morales de droit public qui le souhaitent.

La commune de JOSSELIN a mis en place un système de vidéoprotection qu'elle souhaite moderniser et étendre. Il est proposé de recourir à l'expertise de Morbihan Energies en lui confiant un mandat de maîtrise d'ouvrage pour ce projet.

Sur la base du programme d'opération approuvé par la commune (maître d'ouvrage), les attributions confiées à Morbihan Energies en sa qualité de mandataire du maître d'ouvrage seraient :

- 1- Faisabilité et opportunité
- 2- Conception (après accord écrit préalable du maître d'ouvrage formalisé par un courrier du Maire)
- 3- Exécution (après accord écrit préalable du maître d'ouvrage formalisé par une convention financière spécifique)

Morbihan Energies ne percevra pas de rémunération pour sa mission de mandataire du Maître d'ouvrage.

La commune, maître d'ouvrage, supportera les coûts induits par la conception et l'exécution de l'opération en fonction des prestations et travaux réellement réalisés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 1 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 15       | - CONTRE : 3              |                         |

**Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et ressources humaines » réunie le 19 janvier 2023, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :**

- à confier à Morbihan Energies mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de systèmes de vidéoprotection ;
- à signer le contrat à cet effet avec Morbihan Energies ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

### **2023.01.26 - 40 : VIDEOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION FIPDR 2023**

*(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Adjoint)*

Un système de vidéoprotection a été mis en place sur plusieurs sites de la commune :

- place de l'appel du 18 juin 1940,
- rues des trente et Beaumanoir,
- place Saint Nicolas
- place de la Congrégation
- place Notre Dame

Il est rappelé que la finalité de l'implantation de la vidéoprotection concerne :

- la protection des bâtiments et installations publiques et de leurs abords ;
- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ;
- la prévention d'actes de terrorisme.

Dans ce cadre et afin de rendre le dispositif existant plus efficace, il est proposé :

- d'étendre le dispositif vers la place Alain de Rohan et la place d'Alzey (2 caméras)
- modifier le type de caméras déjà existantes rue des trente et rue Beaumanoir
- prévoir le déport des images à la Gendarmerie
- prévoir le remplacement d'un switch et la refonte de la radio du réseau de rapatriement église
- modifier le cœur du système et l'exploitation : refonte de la baie vidéo, remplacement serveur vidéo...

Montant prévisionnel de l'opération : 62 150 € HT

L'Etat a renforcé son soutien financier aux collectivités et aux établissements scolaires pour l'installation de dispositifs de sécurisation (dont la vidéoprotection, la sécurisation des accès...).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 1 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 14       | - CONTRE : 4              |                         |

**Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 19 janvier 2023, autorise Monsieur le Maire ou son représentant

- à solliciter le concours financier de l'Etat au titre du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation), ainsi que tout autre subvention qu'il sera possible d'obtenir.
- à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h46.